



Objet

Avis du Parc national de forêts sur le permis de construire de la centrale solaire de la Charme

DDT de Côte-d'Or

A l'attention de M. Cyrille AUFFRET

57 rue de Mulhouse
21033 Dijon Cedex

Suivi par

Matthieu DELCAMP
Chargé de mission Patrimoine naturel
matthieu.delcamp@forets-parcnational.fr
03 73 62 02 39 - 06 16 33 92 81

Date

Arc-en-Barrois, 17 septembre 2020

Référence : 20200916-MDc

Monsieur,

Vous avez consulté mes services par courrier du 04 août, réceptionné le 12 août, sur le permis de construire de la centrale solaire de la Charme à Voulaines-les-Templiers (21290).

Ce projet est situé en aire d'adhésion du Parc national, directement contigu au cœur qui le jouxte à l'ouest.

L'article L331-4 du Code de l'environnement stipule dans son II que les travaux projetés dans le parc national, sur les communes ayant vocation à adhérer au parc national -c'est-à-dire sur l'aire optimale d'adhésion -qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application du L122-1 et qui sont de nature à affecter de façon notable le cœur, ne peuvent être autorisés ou approuvés que sur avis conforme de l'établissement public du Parc national après consultation de son conseil scientifique.

Dans le dossier transmis, il aurait été utile que l'étude d'impact environnementale démontre de façon plus explicite la prise en compte des impacts par rapport au cœur, et les dispositions éventuelles apportées en réponse dans une logique « éviter – réduire – compenser ». Ce travail n'est fait qu'en partie uniquement dans l'analyse paysagère de l'étude (p. 194) et aurait mérité des développements sur le patrimoine naturel, que ce soit en termes d'impact sur les espèces ou sur les continuités écologiques par rapport au cœur.

De même, la demande de permis de construire se limite à affirmer qu'il n'y a pas d'impact sur aucun boisement du cœur de Parc national.

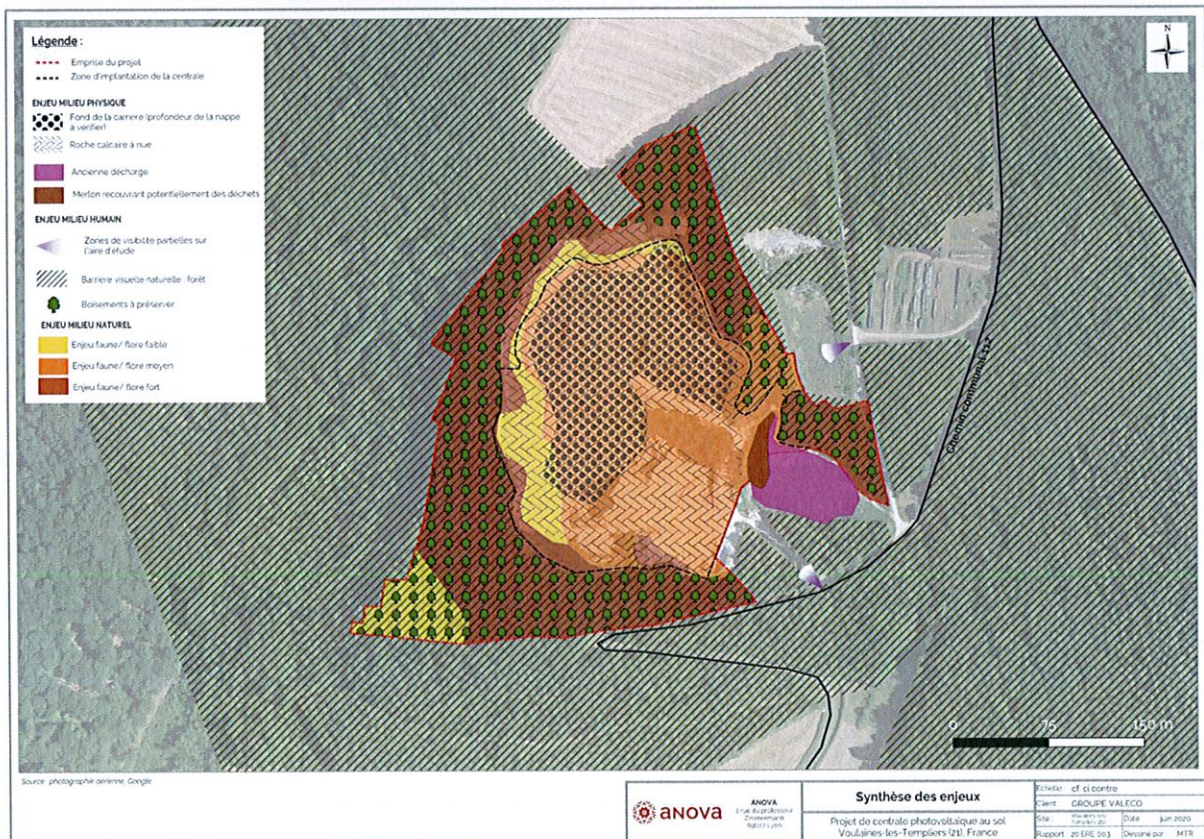
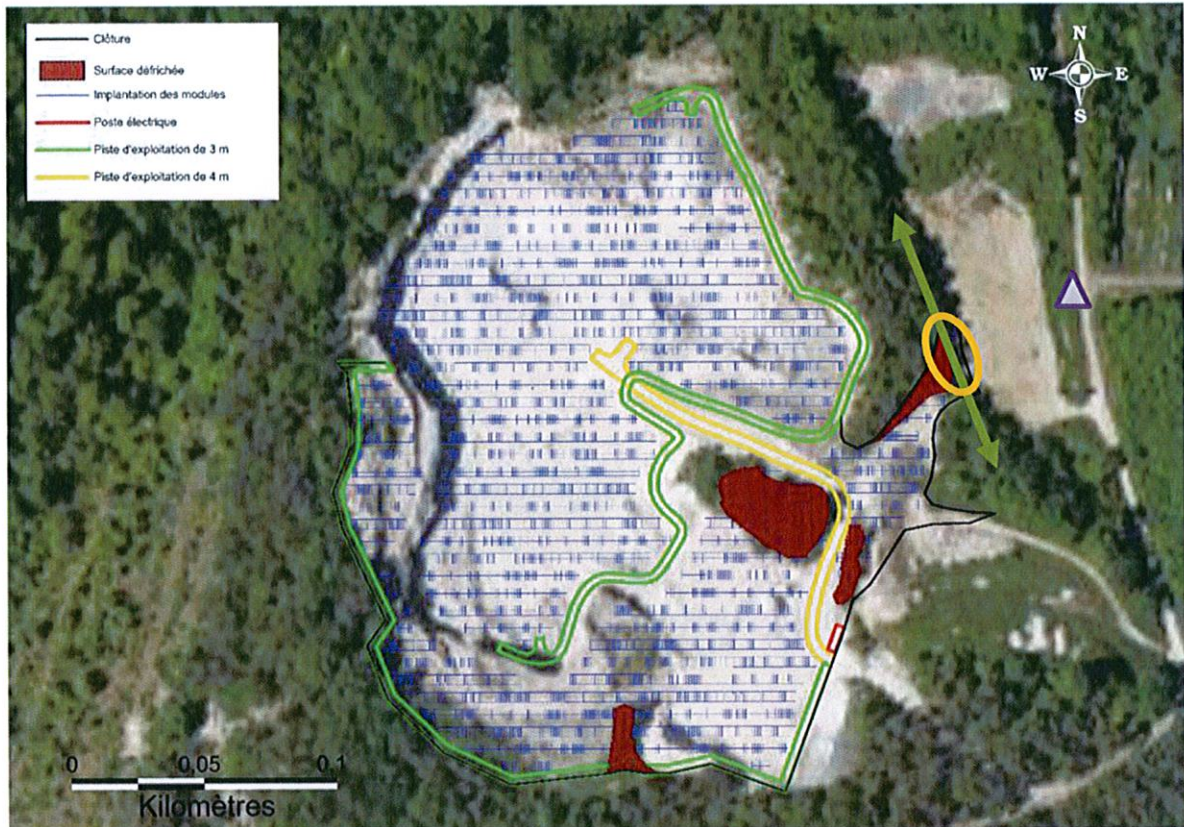
Cependant après analyse du dossier et du fait d'un échange préalable par visio-conférence entre le Parc national de forêts et le pétitionnaire, le recours à un avis conforme de l'établissement public ne s'impose pas.

Pour de prochains dossiers, il serait nécessaire que les services instructeurs alertent les pétitionnaires de la nécessité de qualifier les impacts par rapport au cœur et le cas échéant d'y apporter des réponses, en particulier en cas d'impact notable.

Dans le cadre de ce dossier, le Parc national de forêts rend un **avis simple favorable** assorti des deux réserves et des recommandations suivantes :

- La première réserve porte sur une partie du défrichement prévu. Celui-ci est globalement de faible ampleur (0,17 ha) et rendu nécessaire pour les besoins de l'installation. On peut cependant s'interroger sur l'utilité de défricher la bordure « est » du projet (secteur cerclé en

jaune sur la carte suivante figurant les défrichements – figure 50 de l'étude) qui assure une continuité forestière nord – sud entre deux hêtraies – chênaies (flèche verte) et masque visuellement le projet depuis le chemin et la place de dépôt à l'est (triangle violet), enjeux d'ailleurs identifiés dans la carte de synthèse n°48 de l'étude d'impact (p.221). Le gain en panneaux dans ce décroché paraît en parallèle assez minime.



- La deuxième réserve porte sur la nécessaire concrétisation des mesures de compensation (paragraphe 9.2.4 – p. 302), et des propositions d'accompagnement et suivi mentionnés dans le paragraphe 9.2.1 (p. 306), en particulier la convention de partenariat avec le CEN pour gérer la partie occidentale du projet, par ailleurs située en cœur de Parc national de forêts.

Pour ce qui relève des recommandations :

- La demande de permis de construire intègre la proposition de mettre en place des semis de basse densité en amont de la phase chantier et un réensemencement des zones endommagées après le chantier (dans le paragraphe « entretien du site » (p .29). Cet aspect ne semble pas être pris en compte dans l'étude d'impact. Il conviendra d'être prudent sur l'origine de ces semis herbacés, en choisissant de préférence des espèces végétales locales adaptées au plateau calcaire et en tout état de cause sans caractère invasif. L'entretien mécanique prévu devra prendre en compte les cycles de vie de la biodiversité, en particulier entomologique, la fauche tardive (automne – hiver) et différenciée évoquée dans l'étude d'impact semblant constituer une bonne solution.
- Le raccordement du site au réseau est prévu par une ligne enterrée. Elle doit notamment passer le long de la route communale 112 qui est connue pour accueillir dans la première partie de la route en partant du site une importante station à orchidées (*Ophrys insectifera*, *Orchis militaris*, *Orchis purpurea*, *Orchos anthropophora*, *Anacamptis pyramidalis*...). Cette station bien connue attire régulièrement les curieux qui se rendent ensuite à la station de Sabot de Vénus située plus loin. Une vigilance sera alors nécessaire pour conserver la couche supérieure du sol et la remettre en place après travaux si l'enterrement de la ligne se faisait le long de cette route.
- Il serait utile que toutes les données d'inventaire collectées pour le diagnostic et pour les éventuels suivis à venir soient versées au SINP.

Mes services restent à votre disposition pour tout besoin de précision supplémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**La directrice par intérim
Véronique GENEVEY**

